



N° 51230 01

## NOTICE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES BENEFICIAIRES POTENTIELS DE LA MESURE 311 DU DOCUMENT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT RURAL DIVERSIFICATION VERS DES ACTIVITES NON AGRICOLES

Cette notice présente les principaux points de la réglementation.  
Lisez-la avant de remplir la demande.

SI VOUS SOUHAITEZ DAVANTAGE DE PRECISIONS, CONTACTEZ LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE VOTRE DEPARTEMENT

### SOMMAIRE DE LA NOTICE

- 1- Présentation synthétique du dispositif
- 2- Indications pour vous aider à remplir les rubriques du formulaire
- 3- Rappel de vos engagements
- 4- La suite qui sera donnée à votre demande
- 5- En cas de contrôles

### LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE

Ce formulaire constitue une demande de subvention unique au titre des aides européennes du Feader et des aides nationales (Conseil Régional, Conseils Généraux...). Vous adressez ce formulaire et les pièces jointes en un seul exemplaire au guichet unique, une copie de l'ensemble auprès des autres financeurs sollicités et vous en conservez un exemplaire

Par guichet unique on entend le service où vous devez déposer l'original de votre formulaire de demande d'aide et qui assurera l'instruction de votre dossier en partenariat avec les cofinanceurs sollicités. Pour la mesure 311, le guichet unique est la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF).

N'hésitez pas à demander à la DDAF les renseignements nécessaires pour vous permettre de remplir le formulaire qui correspond à votre projet.

**N.B.:** l'aide européenne n'intervient qu'en contrepartie d'une aide nationale ou d'un autofinancement public (cas des maîtres d'ouvrage publics). Ainsi en l'absence d'une aide nationale ou d'un autofinancement public vous ne pouvez obtenir d'aide européenne.

Les principaux cofinanceurs nationaux pour cette mesure sont le Conseil Régional et les Conseils Généraux qui interviennent conformément à leurs règlements d'intervention.

Les travaux ne doivent pas avoir commencé avant le dépôt du formulaire à la DDAF.

### 1- Présentation synthétique du dispositif

#### 1.1 Objectifs de la mesure

Cette mesure a pour objectifs le développement économique des exploitations agricoles et des entreprises agri-rurales par la diversification des activités non agricoles.

#### 1.2 Qui peut demander une subvention ?

Seuls les membres d'un ménage agricole sont éligibles, c'est à dire toute personne physique ou groupe de personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole (hormis les salariés agricoles) sur l'exploitation au moment de la demande de soutien. Sont également éligibles les candidats à l'installation. Le candidat à l'installation doit être effectivement installé et avoir le statut d'agriculteur au moment de la demande de paiement de l'aide.

NB : Sont considérées comme exerçant une activité agricole les personnes affiliées à l'Amexa en qualité de non salariées agricoles réalisant les activités visées au 1° de l'article L.722-1 du code rural et dont l'importance de l'entreprise répond aux conditions posées par l'article L.722 du code rural.

Sont éligibles à cette mesure conformément aux dispositions ci-dessus:

- le chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, à titre exclusif ou principal, bénéficiaire des prestations de l'Amexa (les co-exploitants, les chefs d'exploitation en GAEC..).
- le chef d'exploitation à titre secondaire affilié à l'Amexa ou rattaché au régime de protection sociale de son activité principale non salarié non agricole.

- Les personnes morales de forme civile ou commerciale (EARL, SCEA, SARL...).
- Les conjoints collaborateurs
- Les regroupements de membres de ménages agricoles (associations, GIE).

Les entreprises agri rurales dont au moins un membre appartient à un ménage agricole sont éligibles.

NB : Une entreprise agri rurale est un système économique optimisé qui comporte plusieurs activités. L'une d'elles est obligatoirement agricole, de petite taille. L'autre (ou les autres) se situe ou non dans le prolongement de celle-ci.

Ne sont pas éligibles: les coopératives agricoles, les aquaculteurs.

### 1.3 Quelles sont les zones géographiques concernées ?

Tout le territoire régional.

### 1.4 Quelles actions sont éligibles ?

Les actions prises en compte concernent les projets relatifs à la création ou au développement d'une activité de diversification:

- la commercialisation de produits fermiers: points de vente à la ferme (dont caveaux), vente directe, points de vente collectifs hors exploitation.
- l'agritourisme: accueil, restauration, hébergements.
- l'activité équestre hors élevage.
- la pluriactivité non agricole

### 1.5 Modalités de calcul de la subvention

**Le FEADER ne peut intervenir qu'en contrepartie d'une aide publique nationale.**

Le taux maximum des aides publiques (dont FEADER) est :

- Si le projet concerne un caveau (cave particulière) : 40 % en zone non défavorisées, 50% en zones défavorisées (bonification de 10 % si le maître d'ouvrage est un jeune agriculteur).
- Si le projet concerne une exploitation d'un autre secteur : 50 % avec bonification de 10 % si le maître d'ouvrage est jeune agriculteur ou en zone défavorisée (bonifications non cumulables).

Le taux d'intervention du FEADER représente 50% du total des aides publiques.

Le plancher des dépenses éligibles est de 5 000€

**2-Indications pour vous aider à remplir les rubriques du formulaire**

Le formulaire de demande d'aide est commun aux mesures 311, 312, 313 et 321 de l'axe 3. Vous devez donc compléter le numéro de la mesure (311).

### 2.1 Intitulé du projet

Vous indiquez ici le nom sous lequel votre projet sera connu par l'autorité chargée d'en assurer la gestion et par vos financeurs.

### 2.2 Coordonnées du demandeur

Il est important de pouvoir communiquer facilement avec vous (par exemple dans le cas de pièce manquante dans votre dossier) et par tous les moyens que vous jugez utiles.

### 2.3 Coordonnées du compte bancaire sur lequel le versement de l'aide est demandé

Le RIB doit être fourni à la DDAF. Pour les personnes morales il est demandé de fournir un RIB professionnel).

De façon générale vous n'avez pas à produire les autres pièces qui sont déjà en possession de la DDAF suite à une première demande d'aide au titre du Feader à condition que vous ayez déjà autorisé explicitement l'administration à transmettre ces justificatifs à d'autres structures publiques, dans le cadre de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide vous concernant.

Pour l'extrait K-bis : il n'est pas à fournir si vous l'avez déjà remis à la DDAF après la dernière modification statutaire intervenue. Dans le cas contraire, un K-bis original doit être fourni.

### 2.4 Caractéristiques du projet

Sont éligibles les projets présentant des investissements matériels relatifs aux actions de diversification telles que présentées dans le paragraphe 1-4 ci-dessus:

Sont notamment exclus :

- Les dépenses liées au développement de filières de production agricole,
- l'acquisition de matériel concourant à la mise en œuvre de mesures agro-environnementales.
- La transformation de produits agricoles.
- La promotion des produits agricoles bénéficiant des mesures 132 et 133.
- Les activités liées à l'aquaculture, à la pisciculture et à la pêche.

Pour les investissements ci-dessus, sont éligibles les bâtiments, équipements, matériels roulants.

Auto construction (main d'œuvre) et matériel d'occasion non éligibles. Les achats facturés pour l'auto construction sont éligibles sous réserve que ces travaux ne comportent pas un risque pour le demandeur, son activité et l'environnement

Les investissements immatériels sont éligibles à condition d'être directement liés à un investissement matériel présenté au titre de la mesure. Ils doivent permettre de définir et sécuriser le projet du bénéficiaire :

- par un accompagnement et un suivi du porteur de projet dans la phase d'émergence, de formalisation et de mise en œuvre du projet.
- par une étude économique préalable liée au projet ou un audit lié à la stratégie de commercialisation.

Le projet doit répondre aux critères d'éligibilité suivants :

° Les hébergements en dur seront limités au bâti de caractère s'inscrivant dans une démarche de qualité équivalent deux étoiles: l'attestation d'engagement dans la démarche de qualité est obligatoire. Les investissements mobiliers déplaçables ne sont pas éligibles. Les opérations seront limitées à deux meublés ou quatre chambres d'hôtes par bénéficiaire sur la durée du programme.

° Le matériel roulant neuf n'est éligible que pour la vente directe.

Une priorité sera donnée aux investissements:

- visant l'obtention du label "Tourisme et handicap"
- s'inscrivant dans une démarche environnementale.

La présentation résumée du projet doit en quelques lignes décrire l'opération pour laquelle vous sollicitez une aide. Vous joindrez tout document (technique, publicitaire, commercial) plus détaillé nécessaire.

**Si un financement de la Région Languedoc Roussillon est sollicité, le document IDEA "Diagnostic et Projet Global d'Exploitation doit être joint au dossier.**

**Dans les autres cas il vous est demandé de fournir en pièce jointe une note technique de présentation comportant une description précise du projet, les objectifs et le nombre d'emplois créés, les modalités de mise en œuvre du plan de financement, une étude de la rentabilité du projet avec un budget ou un compte d'exploitation prévisionnel sur trois ans**

### 2.5 Calendrier prévisionnel des dépenses

Vous indiquerez ici les dates que vous prévoyez pour le début et de fin des travaux ou de la prestation pour lesquels vous demandez une aide.

### 2.6 Dépenses prévisionnelles

Seules les dépenses faisant l'objet d'une facturation et directement imputables à l'action sont éligibles. Toute proratisation des frais généraux est exclue.

Les frais salariaux supportés par le demandeur ne sont pas éligibles à cette mesure.

### 2.7 Recettes prévisionnelles

Les recettes sont les ressources résultant directement ou devant résulter, au cours de la période d'exécution de l'opération cofinancée, de vente, de location, de services, de droit d'inscription, de droits d'entrées dans

le cadre d'organisation de manifestations ou d'autres ressources équivalentes.

### 2.8 Indicateurs de réalisation

Seule l'information relative au nombre d'emplois créés est à compléter. (Un emploi à 80% = 0,80)

### 2.9 Plan de financement prévisionnel du projet

Vous indiquerez ici, l'ensemble des contributeurs financiers sollicités pour la réalisation de votre projet. Vous pourrez remplir cette partie avec l'aide de la DDAF.

## 3- Rappel de vos engagements

**ATTENTION** Une dépense pour être éligible doit avoir fait l'objet d'une demande de subvention avant le début d'exécution du projet.

Pendant la durée d'engagement vous devez notamment

① **Respecter la liste des engagements figurant en page 5 du formulaire de demande d'aide.**

② **Vous soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation,**

④ **Informez la DDAF en cas de modification du projet, du plan de financement, de l'un des engagements auquel vous avez souscrit en signant le formulaire de demande.**

⑤ **Informez la DDAF du début d'exécution de votre opération.**

## 4- La suite qui sera donnée à votre demande

**ATTENTION** Le dépôt du dossier ne vaut, en aucun cas, engagement de la part de l'Etat et des cofinanceurs de l'attribution d'une subvention. Vous recevrez ultérieurement la notification de la subvention.

La DDAF vous enverra un récépissé de dépôt de dossier. Par la suite, vous recevrez : soit un courrier vous demandant des pièces justificatives manquantes, soit un courrier vous indiquant que votre dossier de demande de subvention est complet. Une fois le dossier complet, il sera soumis à une procédure de sélection par les financeurs.

Après analyse de votre demande par les différents financeurs, vous recevrez soit une (ou plusieurs) décision(s) juridique(s) attributive(s) de subvention, soit une lettre vous indiquant que votre demande est rejetée, ainsi que les motifs de ce rejet.

### 4.1 Si une subvention vous est attribuée :

Il vous faudra fournir au guichet unique vos justificatifs de dépenses et remplir un formulaire de demande de paiement. Le cas échéant vous pouvez demander le

paiement d'un ou de plusieurs acomptes de subvention au cours de la réalisation de votre projet.

A partir du moment où une subvention vous est attribuée, la DDAF peut réaliser des visites sur place au moment de la demande de paiement et en informer les cofinanceurs. Si elle a lieu, ce n'est qu'après cette visite sur place, et si aucune anomalie n'est relevée que la DDAF demandera le versement effectif de la subvention.

La subvention du Fonds européen agricole de développement rural (FEADER) ne pourra vous être versée qu'après les paiements effectifs des subventions des autres financeurs.

#### 4.2 Que deviennent les informations que vous avez transmises ?

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide. Les destinataires des données sont le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, le CNASEA et les autres financeurs (les collectivités) Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la DDAF

### 5 En cas de contrôle

Modalité des contrôles : tous les dossiers ne font pas l'objet d'un contrôle. A partir du moment où il a été sélectionné, un dossier fait l'objet d'un contrôle sur place (après information du bénéficiaire 48h à l'avance, le cas échéant).

Le contrôle porte sur tous les renseignements fournis et sur vos engagements.

Le contrôleur doit vérifier la véracité des éléments indiqués dans le formulaire de demande d'aide, et vérifier que vous avez respecté les engagements souscrits.

En cas d'anomalie constatée, la DDAF vous en informe et vous met en mesure de présenter vos observations.

#### ATTENTION

Le refus de contrôle, la non conformité de votre demande ou le non respect de vos engagements peuvent entraîner des sanctions

#### 5.1 Pièces qui peuvent être demandées lors d'un contrôle :

Notamment les factures acquittées et relevés de compte bancaire.

#### 5.2 Points de contrôle

Le contrôle sur place permet de vérifier :

- o la réalité de la dépense que vous avez effectuée à partir de pièces justificatives probantes ;
- o la conformité de ces dépenses aux dispositions communautaires, au cahier des charges et aux travaux réellement exécutés ;
- o la cohérence de la dépense avec la demande initiale ;
- o le respect des règles communautaires et nationales relatives aux appels d'offre publics et aux normes pertinentes applicables.

### 6 Adresse du Guichet Unique: lieu de dépôt du dossier

#### **Direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Aude**

Service d'aménagement rural  
3 rue Trivalle  
11 890 CARCASSONNE Cedex 9

#### **Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Gard**

Service territoire environnement forêt  
Mas de l' agriculture  
1120 route de Saint Gilles  
BP 78 215  
30 942 NIMES Cedex 09

#### **Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault**

Service d'ingénierie et d'appui territorial  
Place Chaptal  
34 261 MONTPELLIER Cedex 02

#### **Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Lozère**

Cité administrative Rue des Carmes  
48 008 MENDE Cedex

#### **Direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture des Pyrénées Orientales**

Mission Europe et territoire  
19 avenue de Grande Bretagne  
66 025 PERPIGNAN Cedex